

	<p style="text-align: center;">Site Le Versoud Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE</p>	<p style="text-align: right;">2594-TP-9143-2016- RapvA du 18/07/2017 page 251 / 499</p>
---	--	---

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE l'installation classée de traitement de surface de la société MGC

Le Versoud (38420)

Articles L512-1 et suivants du Code de l'Environnement

PIECE N°8.1 : Résumé non technique de l'étude de danger – Page n°251

	Site Le Versoud Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE	2594-TP-9143-2016- RapvA du 18/07/2017 page 252 / 499
---	--	--

4 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGER

La Société M.G.C. se propose de mettre en œuvre un atelier de traitement de surface par anodisation sulfurique et passivation sur aluminium. Cet atelier jouxtera un atelier de travail mécanique des métaux (aluminium acier inoxydable).

Les activités de Traitement de surface pourraient être à l'origine de conséquences suite à un incident ou accident ou suite à un fonctionnement dégradé.

- Incendie : Le risque principal est celui de l'incendie. Les dispositions qui ont été prises sont les suivantes pour le risque considéré :
 - Départ de feu sur une des cuves de traitement. Les bains sont chauffés par des résistances électrique ou un brûleur gaz. Chacune de ces unités de chauffe est couplée à un thermostat sonde et une sécurité niveau qui coupe l'énergie dès que le niveau du bain atteint un seuil de sécurité. (Sonde PT100). Auquel cas, l'opérateur est informé. Hors horaire de travail, l'ensemble est hors tension, sauf pour les moyens de détection.
 - Moyens de première intervention à disposition :
 - L'atelier de traitement mécanique des métaux, les zones bureaux et les zones dédiées aux personnels sont pourvus d'extincteurs polyvalents pour intervention sur un départ de feu.
 - L'atelier de traitement de surface disposera de moyens de première intervention.
 - Une formation lutte contre un incendie sera mise en place, équipe de première urgence.
 - Détection incendie : La totalité du volume de l'entreprise est équipé de système de détection incendie. Ces dispositifs sont actifs en permanence. Hors horaire de présence, la centrale de surveillance prend en charge les éventuelles alarmes.
 - Moyens à disposition des services de secours ; S.D.I.S. :
 - Un Poteau d'incendie, relié au réseau communal, est situé à 100 m du site sur la rue Youri Gagarine.
 - Un second poteau sera implanté proche de l'existant. Ce dernier sera raccordé à la réserve de 120 m³ positionnée sur le site.
 - La capacité pour ces deux Pi est de 150 m³ / heure pendant 2 heures.
- Risque électrique : Les installations électriques sur tout le site seront conformes à la législation. Une analyse des risques foudre a été réalisée. Les installations électriques prennent en compte ce risque.
- Devenir des eaux d'extinction : La nécessité (règle D9) est de contenir 360 m³. Le réseau de collecte dédié, dirige les eaux d'extinction, pouvant contenir des produits chimiques, vers un bassin de 360 m³ maintenu vide et entretenu en permanence.

	Site Le Versoud Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE	2594-TP-9143-2016- RapvA du 18/07/2017 page 253 / 499
---	--	--

- Construction : Les murs de l'atelier de traitement de surface sont de qualité coupe-feu 2 heures. Il en est de même pour les accès de cet atelier.
- Débordement ou détérioration d'une cuve ou rupture de canalisation. Toutes les cuves sont sur rétention dédiées. Chacune de ces rétentions est munie d'une détection de présence liquide, couplée à une alarme. Cette alarme est centralisée pour porter l'information via la centrale de surveillance (société de surveillance à distance).
- Le réseau d'eau de ville : est muni d'un clapet anti-retour afin d'empêcher tout retour dans le réseau.
- Intrusion et détection intrusion : En présence des personnels le site et les ateliers sont interdits à toutes personnes étrangères aux services. Hors horaires de présence, la centrale prend en charge les éventuelles alarmes intrusion. Le site est ceint d'une grille délimitant le terrain.
- Risques liés à une montée des eaux : Conformément aux préconisations du PPRI, le bâtiment a été surélevé de 0,50 cm par rapport au terrain naturel afin de se prémunir du risque lié à une montée des eaux.

Conclusions : Le risque zéro n'existe pas. L'étude détaillée des dangers, menée suite à consultation du S.D.I.S., suite à l'examen des retours d'expériences et à l'application, des réglementations en vigueur, a défini des dispositions sécuritaires selon les risques déterminés. Notre projet ne présente pas de dangers non pris en compte dans l'étude des risques.